

◎日本国政府と中央アフリカ共和国政府との間の貿易取極

(略称) 中央アフリカとの貿易取極

昭和四十三年 十月 十五日 東京で署名

昭和四十三年 十月 十五日 効力発生

昭和四十三年 十月 二十五日 告示

(外務省告示第二一九号)

目次

	ページ
前文	五九
第一条 貿易量増大の努力	五九
第二条 輸出入許可の付与に関する法令の範囲内の最恵国待遇	五九
第三条 第二条を適用する主要産品	五九
第四条 関税に関する法令の範囲内の最恵国待遇	五九
第五条 第四条の規定の適用除外	六〇

第六條	交換可能通貨による支払	六〇
第七條	科学技術知識の交換の容易化	六一
第八條	入国、滞在、旅行、居住及び諸種の活動に関する法令の範囲内の無差別待遇	六一
第九條	ガットの正常関係における協力	六一
第十條	取極の実施に関する協議	六一
第十一條	効力発生及び有効期間	六二
末文		六二
A 表	日本国の中央アフリカ向け輸出品	六二
B 表	中央アフリカの日本向け輸出品	六七
○対日ガット三十五條援用撤回に関する交換公文		六七
中央アフリカ側書簡		六八
対日ガット三十五條援用の早期撤回の努力		六八
日本側書簡		六九

(訳文)

日本国政府と中央アフリカ共和国政府との間の貿易取極

日本国政府及び中央アフリカ共和国政府は、両国間の貿易を
発展させることを希望し、次の規定を適用することを合意した。

第一条

両政府は、両国間の貿易の量を増大し、かつ、これができる
限り高い水準に維持するように、それぞれの国で施行されてい
る法令の範囲内で努力する。

第二条

両政府は、輸出及び輸入の許可の付与について、それぞれの
国で施行されている法令の範囲内で、第三国に対し与える待遇
よりも不利でない待遇を相互に与えるものとする。

第三条

第二条の規定は、なかんずく、この取極に附属するA表及び
B表に例として掲げるそれぞれの国の産品に適用される。

第四条

関税及びこれに関する手続に関し、いずれの一方の国の政府

輸出入の付与に
関する最
恵内
国待遇

貿易量
増大の
努力

第二条を
適用する
主要産品

関税に
関

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU
JAPON ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement
de la République Centrafricaine, animés du
désir de développer les échanges commerciaux
entre les deux pays, sont convenus d'appliquer
les dispositions suivantes:

Article I

Les deux Gouvernements s'efforceront d'aug-
menter, dans le cadre des lois et règlements
en vigueur dans leurs pays respectifs, le volume
des échanges commerciaux entre les deux pays et
le maintenir à un niveau aussi élevé que pos-
sible.

Article II

Les deux Gouvernements s'accorderont, dans
le cadre des lois et règlements en vigueur
dans leurs pays respectifs, un traitement non
moins favorable que celui accordé à un pays
tiers, dans l'octroi réciproque des autorisa-
tions d'importation et d'exportation.

Article III

Les dispositions de l'Article II s'appli-
quent, entre autres, aux produits des pays
respectifs énumérés à titre d'exemples dans
les listes A et B annexées au présent Accord.

Article IV

En ce qui concerne les droits de douane et

する法令の範囲内の最恵国待遇

も、他方の国の産品に対し、それぞれの国で施行されている法令の範囲内で、第三国に対し与える待遇よりも不利でない待遇を相互に与えるものとする。

第五条

第四条の規定の適用除外

第四条の規定は、次に掲げる利益に対しては、これが関税及び貿易に関する一般協定の規定に従つたものである限り、適用されないものとする。

(a) いずれか一方の国が国境貿易を容易にするために隣接国に与えた、又は与えることがある利益

(b) いずれか一方の国により締結された、又は将来締結されることがある関税同盟条約より生ずる利益

(c) いずれか一方の国が、自由貿易地域の範囲内で、この地域の産品の自国領域への輸入及び自国産品の前記地域への輸出に対し与え、又は与えることがある利益

第六条

この取極に基づいて行なわれる貿易に関する支払及び他の支払で、それぞれの国で施行されている為替管理に関する法令に従つて認められるものは、交換可能な通貨により行なうものとする。

Les formalités y afférentes, le Gouvernement de l'un des pays accordera aux marchandises de l'autre pays, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans les pays respectifs, un traitement non moins favorable que celui accordé à celles d'un pays tiers.

Article V

Les dispositions de l'Article IV ne s'appliquent pas aux avantages suivants, tant qu'ils se conforment aux dispositions de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce:

a) avantages que l'un des deux pays a accordé ou pourrait accorder aux pays limitrophes pour faciliter le trafic frontalier;

b) avantages découlant d'un traité d'union douanière conclu ou qui pourrait être conclu dans l'un des deux pays;

c) avantages que l'un des deux pays, dans le cadre d'une zone de libre échange, accorde ou accordera à l'importation des produits de ladite zone vers le territoire de ce pays et à l'exportation des produits de ce pays vers les pays de ladite zone.

Article VI

Les paiements relatifs aux échanges des produits réalisés au titre du présent Accord et les autres paiements, admis conformément aux lois et règlements en matière de contrôle des changes en vigueur dans chacun des deux pays, s'effectueront en monnaies convertibles.

交換可能な通貨による支払

科学技術
知識の交
換の容易
化

入国、旅
行、滞在
居住及び
諸種の活
動に關す
る法令の
範圍内の
無差別の
待遇

ガットの
正當の係
における
協力

取極の実
施に關す
る協議

第七条

両政府は、特に、それぞれの国の領域内における經濟の發展及び生活水準の向上に資するため、それぞれの国で施行されている法令の範圍内で、科学的及び技術的知識の交換を容易にするものとする。

第八条

両国間の貿易を發展させ、かつ、經濟關係を強化するため、いずれの一方の国の政府も、他方の国の国民の自国の領域における入国、滞在、旅行、居住及び諸種の活動を、それぞれの国で施行されている法令の範圍内で、並びに無差別の原則に従ひ、容易にするものとする。

第九条

両国は、関税及び貿易に關する一般協定に規定されている正常な關係のわく内で協力するものとする。

第十条

いずれの一方の国の政府も、この取極の実施に關して他方の国の政府が行なう申入れに対し、好意的考慮を払うものとする。

Article VII

Les deux Gouvernements faciliteront, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs, l'échange des connaissances scientifiques et techniques qui seront utilisées, particulièrement, pour le développement économique et le relèvement du niveau de vie dans les territoires des pays respectifs.

Article VIII

Le Gouvernement de l'un des deux pays facilitera, dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans les pays respectifs, et conformément au principe de non-discrimination, l'entrée, le séjour, le voyage, la résidence et l'exercice des activités des ressortissants de l'autre pays dans le territoire de son pays, afin de développer le commerce et de resserrer les relations économiques entre les deux pays.

Article IX

Les deux pays collaboreront dans le cadre des relations normales prévues par l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce.

Article X

Le Gouvernement de l'un des deux pays accueillera avec sympathie les représentations que le Gouvernement de l'autre pays pourra lui faire au sujet de la mise en œuvre du présent Accord.

第十一条

効力発生
及び有効
期間

この取極は、署名の日に効力を生じ、一年間効力を有する。この取極は、いずれか一方の政府がその有効期間の満了の六箇月前の書面による予告によつて廃棄しない限り、暗黙の更新により一年ずつ更新される。

末文

千九百六十八年十月十五日に東京で、フランス語により本書二通を作成した。

日本国政府のために

三木武夫

中央アフリカ共和国政府のために

クレマン・セボ

A表

日本国の中央アフリカ共和国向け輸出品

(A) 機械類

一 紡績機械及び機器

二 耕地用及び刈入用農業機械及び機器

Article XI

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de la signature et sera valable pour une période d'un an. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an tant que l'une ou l'autre partie ne l'aura pas dénoncé par écrit avec un préavis de six mois avant son expiration.

Fait à Tokio, le 15 octobre 1968, en double exemplaire en langue française.

Pour le Gouvernement du Japon:

(Signé) Takeo Miki

Pour le Gouvernement de la République Centrafricaine:

(Signé) Sevot

Liste A

Produits japonais à exporter
à la République Centrafricaine

(A) MACHINES

1 Machines et appareils pour le filage des matières textiles

2 Machines, appareils et engins agricoles pour la culture et les récoltes

- 三 電力計
- 四 内燃機関付トラクター
- 五 精米用機械及び機器
- 六 トランジスター・ラジオ
- 七 ミシン
- 八 双眼鏡及び望遠鏡
- 九 写真機及び映画機械（部品及び映写機を含む。）
- 十 レンズ
- 十一 無線電話及び無線電信用の発信機及び受信機の部品
- 十二 魚群探知機
- 十三 漁網製造機
- 十四 電池（トランジスター用を含む。）
- 十五 露出計
- 十六 電力計測、検査及びコントロール用機器
- 十七 蓄電器

- 3 Watmètres
- 4 Tracteurs à moteur à combustion interne
- 5 Machines et appareils à traiter le riz
- 6 Radio-transistors
- 7 Machines à coudre
- 8 Jumelles et longues-vues
- 9 Appareils photographiques et cinématographiques y compris pièces détachées et appareils de projection
- 10 Lentilles
- 11 Parties et pièces détachées des appareils de transmission et de réception pour la radio-téléphonie et la radio-télégraphie
- 12 Appareils de radiodétection
- 13 Métiers à filets de pêche
- 14 Piles électriques (y compris celles de radio-transistor)
- 15 Appareils pour mesures photométriques
- 16 Instruments et appareils pour la mesure, la vérification et le contrôle de grandeurs électriques
- 17 Condensateurs électriques

(B) 金属及び金属製品

- 一 鉄鋼及び鉄鋼製品（亜鉛鉄板を含む。）
- 二 非鉄金属及び非鉄金属製品

(C) 化学品

- 一 医薬品（血清及びワクチンを含む。）
- 二 各種ウィタミン
- 三 抗生物質
- 四 殺虫剤
- 五 酸化チタン
- 六 化粧品
- 七 映画用フィルム
- 八 肥料

(D) 繊維

- 一 絹織物
- 二 長纖維化合纖維
- 三 長纖維化合纖維物
- 四 短纖維化合纖維

(B) METALLS ET OUVRAGES EN METAUX

- 1 Fer, acier et ouvrages en fer et acier (y compris tôles galvanisées)
- 2 Métaux non ferreux et ouvrages en ces métaux

(C) PRODUITS CHIMIQUES

- 1 Médicaments (y compris sérum et vaccins)
- 2 Provitamines et vitamines
- 3 Antibiotiques
- 4 Insecticides
- 5 Oxydes de titane
- 6 Produits cosmétiques
- 7 Films cinématographiques
- 8 Engrais

(D) TEXTILES

- 1 Tissus de soie
- 2 Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues
- 3 Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles continues
- 4 Fils de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues

- 五 短纖維化合纖維物
 - 六 毛糸
 - 七 毛織物
 - 八 生糸
 - 九 絹屑糸
 - 十 毛布類
- (E) 雜品目
- 一 釣具つりぐ
 - 二 ライター、パイプ等
 - 三 玩具が具(各種)
 - 四 陶磁器
 - 五 衛生用陶磁器
 - 六 陶磁製磚子
 - 七 ガラス細工品、模造真珠
 - 八 ゴム及びプラスチック製はきもの
 - 九 黒鉛電極
 - 十 ガラス及びガラス製品、まほうびん
 - 十一 セメント

- 5 Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues
 - 6 Fils de laine
 - 7 Tissus de laine
 - 8 Soie grège
 - 9 Fils de déchets de bourre de soie
 - 10 Couvertures
- (E) ARTICLES DIVERS
- 1 Articles pour la pêche
 - 2 Briquets, pipes, etc.
 - 3 Jouets (toutes sortes)
 - 4 Porcelaines et faïences
 - 5 Appareils en faïence, porcelaine, à usage sanitaire
 - 6 Isolateurs en matière céramique
 - 7 Verroterie, perles d'imitation
 - 8 Chaussures en caoutchouc ou en plastique
 - 9 Electrodes graphitées
 - 10 Verres et ouvrages en verre, récipients isothermiques
 - 11 Ciments

十二	製粉器、研磨用具	12	Articles à moudre, à aiguïser ou à polir
十三	楽器	13	Instruments de musique
十四	レコード	14	Disques
十五	石綿製品	15	Ouvrages en amiante
十六	錠前	16	Serrures
十七	万年筆	17	Stylos
十八	鉛筆	18	Crayons
十九	パステル、白墨	19	Pastels, craies
二十	スポーツ用品（柔道着を含む。）	20	Articles de sport (y compris vêtements de judo)
二十一	アンチモニー製品	21	Objets en antimoine
二十二	ナイフ、フォーク、スプーン	22	Couteaux de table, fourchettes, cuillères
二十三	照明具、ランプ類	23	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie
二十四	扇子、団扇	24	Eventails et écrans à main
二十五	花火	25	Articles de pyrotechnie
二十六	豚皮製品	26	Ouvrages en peau de porc
二十七	合成樹脂製品	27	Ouvrages en matières polymérisées
二十八	ボタン	28	Boutons
二十九	はけ（豚毛）	29	Brosses (soies de porc)
三十	時計バンド	30	Bracelets pour montres

- 三十一 スライド・ファスナー
- 三十二 金物（琺瑯鉄器等）

(E) 農産物

- 一 魚介かん詰（まぐろ、いわし等）
- 二 蟹^{かに}かん詰
- 三 果物ジュース
- 四 寒天
- 五 養殖真珠製品
- 六 ソース、香味料及び合成調味料
- 七 むしろ
- 八 除虫菊
- 九 茶

B表

中央アフリカ共和国の日本国向け輸出品

- 一 綿花
- 二 コーヒー
- 三 皮つき及び製材した材木
- 四 ゴム

中央アフリカとの貿易取極

- 31 Fermetures à glissière
- 32 Quincaillerie (émaillée, etc.)

(F) PRODUITS AGRICOLES

- 1 Conserves de poissons (thon, sardines, etc.)
- 2 Conserves de crabes
- 3 Jus de fruits
- 4 Agar-agar
- 5 Articles en perles de culture
- 6 Sauces, condiments et assaisonnements composés
- 7 Nattes
- 8 Pyréthre
- 9 Thé

Liste B

Produits centrafricains à exporter au Japon

- 1 Coton
- 2 Café
- 3 Bois en grume et en sciage
- 4 Caoutchouc

- 五 密蠟
- 六 象牙
- 七 唐辛子
- 八 鰐皮
- 九 カカオ豆
- 十 薬草
- 十一 手工芸品
- 十二 プリント木綿布
- 十三 中央アフリカ共和国内の観光フィルム
- 十四 レコード
- 十五 刊行物

(対日ガット三十五条援用撤回に関する交換公文)

(中央アフリカ側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本日署名された中央アフリカ共和国政府と日本国政府との間の貿易取極第九条に關し、本使は、中央アフリカ共和国政府が、関税及び貿易に關する一般協定第三十五条の規定の日本国に対する援用をできる限りすみやかに撤回するよう努力するものであることを閣下に通報する光

- 5 Cire d'abeilles
- 6 Ivoire
- 7 Petits piments
- 8 Peaux de carmans
- 9 Fèves de cacao
- 10 Plantes médicinales
- 11 Produits artisanaux
- 12 Tissus de coton imprimé
- 13 Films de tourisme en R.C.A.
- 14 Disques
- 15 Publications

(Note centrafricaine)

Tokio, le 15 octobre 1968.

Excellence,

Me référant à l'Article IX de l'Accord Commercial entre le Gouvernement de la République Centrafricaine et le Gouvernement du Japon signé ce jour, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement de la République Centrafricaine s'efforcera de renoncer, dans le

栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百六十八年十月十五日に東京で

日本国駐在中央アフリカ共和国

特命全權大使 クレマン・セボ

日本国外務大臣 三木武夫閣下

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、次のことを本大臣に通報された本日付けの閣下の書簡を受領したことを確認する
光栄を有します。

meilleur délai possible, à invoquer l'Article
XXXV de l'Accord Général à l'égard du Japon.
Veuillez agréer, Excellence, les assur-
ances de ma très haute considération.

(Signé) Sevot

Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la
République Centrafricaine

Son Excellence
Monsieur Takeo MIKI
Ministre des Affaires
Étrangères du Japon

(Note japonaise)

Tokio, le 15 octobre 1968.

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre
Excellence de Sa note en date de ce jour par
laquelle Elle a bien voulu porter à ma con-
naissance ce qui suit:

(中央アフリカ側書簡)

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かつて敬意を表します。

千九百六十八年十月十五日に東京で

日本国外務大臣 三木武夫

日本国駐在中央アフリカ共和国特命全權大使

クレマン・セボ閣下

"(Note centrafricaine)"

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Takeo Miki

Ministre des
Affaires Etrangères
du Japon

Son Excellence
Monsieur Clément SEVOT
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la
République Centrafricaine

(参考)

この取極は、中央アフリカ共和国との間に輸出入許可の付与及び関税並びに入国、滞在、旅行、居住及び諸種の活動に関する法令の範囲内の最恵国待遇を相互に与えること並びにガットの正常な関係の枠内で両国が協力することを主な内容としており、また、附属交換公文は中央アフリカ共和国が対日ガット三十五条の援用をできる限りすみやかに撤回するよう努力する旨をわが方に通報したものである。